

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Union - Démocratie - Paix

N° 142 du 29/5/87

portent agrément de l'entreprise "CAVESCO"
de Brazzaville au régime "A" du Code des
Investissements.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 5 Juillet 1979 ;

(/u la Loi N° 28/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance N° 19/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution ;

(/u le traité du 7 Décembre 1964, instituant une Union Douanière
et Economique de l'Afrique Centrale (U.A.E.A.C.) ;

(/u l'Act. N° 14/85/UEAC du 14/12/1965, instituant une Conven-
tion Commune sur les Investissements dans les Etats de l'UDEAC ;

(/u la Loi N° 26/82 du 7 Juin 1982, portant Code des Inves-
tissements ;

(/u le Décret N° 4785 du 10 Août 1984, fixant la composition
et le fonctionnement du Comité Central des Investissements ;

(/u le Décret N° 5400 du 8 Août 1985, portant attribution
et réorganisation des missions du Plan et de l'Economie ;

(/u le Décret N° 4776 du 8 Août 1984, portant nomination du Pre-
mier Ministre ;

(/u le Décret N° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret N° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant réorgani-
sation des membres du Gouvernement ;

(/u l'avis de la Commission Nationale des Investissements en sa
session du 5 Avril 1987 ;

Sur proposition du Ministre du Plan et de l'Economie,

Le Conseil des Ministres entendu :

SECRET

ARTICLE 1er : La Société de fabrication de vin de table et de jus de fruit " CAVESCO " est placée au régime "A" du Code des Investissements pour une durée de neuf (9) ans comportant une exonération fiscale de cinq (5) ans.

ARTICLE 2 : Sont approuvées les dispositions de la Convention d'Établissement conclue entre la République Fédérale du Congo et l'Inde ^{Inde} sur le territoire.

Article 1 : Le présent décret, dûment revêtu le sceau de sa
sainteté la signature, sera ~~publié~~ ~~publié~~ ~~publié~~ au Journal Officiel.
de la République ~~publiée~~ ~~publiée~~ ~~publiée~~ et communiqué partout où
bon en sera. /..

Fait à Brazzaville, le 29 MAI 1987

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le ministre du Plan et de
l'Economie,

Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre des Finances et des Douanes,

Merre H O U S S A.-

Le Ministre de l'Industrie de la
Pêche, et de l'Artisanat,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDEU.--

Le Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux,

Ambroise NOUMAZALAY.--

Commandant Dieudonné KIRIBITSE.—